

DEPARTEMENT AVEYRON ARRONDISSEMENT MILLAU CANTON SALLES CURAN	Conseil Municipal de la Commune de VILLEFRANCHE DE PANAT EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS Séance du 18 octobre 2012
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Membres présents</u> : 13 <u>Procurations</u> : 2 <u>Membres ayant approuvé la délibération</u> : 15 <u>Date de convocation</u> : 11 octobre 2012 <u>Date d'affichage</u> : 11/10/12 <u>Date d'envoi à la préfecture</u> : 19/10/2012	L'an deux mille douze, et le dix huit octobre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué en séance ordinaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre RAYNAL, Maire. Présents : M. BOUDES Marcel - Mme VAYSETTES Nicole – M. FONTANILLE Sébastien – Mme GAUBERT Valérie – M. ALRIQUET Daniel - M. BENEDET Didier - Mme BONNEFOUS Isabelle - Mme GIMENEZ Geneviève –Mme GUITARD Geneviève – Mme JACQUART Valérie – Mme LAUR Maryse M. MALIE Christian – M. SAYSET André – M. SOLIGNAC Jean-Marc et M. RAYNAL Pierre, Maire <u>Absents</u> : M. Marcel BOUDES a donné procuration à M. Pierre RAYNAL M. Valérie GAUBERT a donné procuration à Mme Geneviève GUITARD A été nommé secrétaire : Sébastien FONTANILLE

2012-041.

1 OBJET : Nom école publique

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu la demande de l'équipe enseignante de l'école publique

L'équipe enseignante, les élèves et les parents d'élèves souhaitent donner un nom à l'école publique de Villefranche de Panat.

Un sondage proposant plusieurs noms :

- Ecole du Lac
- Ecole de la Carral
- Ecole Canitrot
- Ecole Morlhon
- La Clica de Villafranca

a été effectué auprès des parents d'élèves pour connaître leurs propositions.

Après dépouillement des réponses par les enfants de l'école publique, « Ecole du Lac » est sortie majoritaire.

L'équipe enseignante, les élèves et les parents d'élèves sollicitent le conseil municipal afin de donner un nom à l'école publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, donne le nom suivant à l'école publique de Villefranche de Panat :

- Ecole du Lac Panatois

2012-042.

2 OBJET : Révision du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) et transformation en Plan local d'Urbanisme (P.L.U.)

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L 123-6, L 123.13 et L 300-2 ;

Monsieur le Maire présente les raisons de la révision du P.O.S. et sa transformation en P.L.U. à savoir :

- doter la commune d'un document d'urbanisme conforme au contexte législatif en vigueur et prendre en considération les nouvelles dispositions de la loi Grenelle II, visant à une gestion économe de l'espace et au renforcement de la protection de l'activité agricole, tout en tenant, également, compte de l'activité touristique.

- permettre de fixer des orientations en matière d'aménagement et de développement durable du territoire en portant un regard prospectif sur son devenir et se donner les moyens de mettre en cohérence les objectifs de développement avec la réalité des enjeux du territoire.

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de prescrire la révision du P.O.S. valant P.L.U ;
2. que cette révision porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme ;
3. d'organiser la procédure de concertation, pendant la phase d'élaboration du projet jusqu'à son arrêt, selon les modalités suivantes : (affichage, information par voie de presse, exposition, réunion publique, publication dans le bulletin municipal...), conformément aux articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme ;
4. de faire réaliser les études nécessaires à cette révision par un cabinet d'étude ;
5. de donner délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du P.L.U. ;
6. de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L. 121-7 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du P.O.S. valant P.L.U;
7. que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à la révision du P.O.S. valant P.L.U seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

La présente délibération sera transmise au préfet du département et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de la Communauté de Commune Lévézou Pareloup.

Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

2012-043.

3 OBJET : Maison petite enfance – Participation communale 2012

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SIVOM des Monts et Lacs du Lévézou a fait parvenir en mairie la répartition des participations communales pour le fonctionnement des structures petite enfance pour l'année 2012.

Pour notre commune la participation serait de 150,44 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à verser à la Fédération Départementale Familles Rurales la somme de 150,44 €.

2012-044.

4 OBJET : VVF - Avenant

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 17 novembre 2011, par laquelle le Conseil Municipal prorogea la convention avec l'association VVF Villages jusqu'au 31 octobre 2012 dans les conditions suivantes :

- accepter la suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012
- redevance annuelle de l'ordre de 2.000,00 €.

Le projet de restructuration du VVF n'étant pas abouti, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire ces dispositions jusqu'au 31 décembre 2013.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'accepter la suppression de l'application l'article 28 de la convention initiale relatif aux dispositions fiscales, pour la période allant du 1er janvier 2012 au 31 octobre 2012
- de maintenir la redevance annuelle de 2.000,00 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec VVF Villages et Serv'Immo

2012-045.

5 OBJET : Budget Commune - Décision Modificative

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- que lors du vote du Budget Communal il a été inscrit en section d'investissement dépenses, Chapitre 16, emprunts et dettes assimilées, la somme de 69.950,87 € ; La caution d'un montant de 350,00 €, figurant au compte 165 (dépôt et cautionnement), relative à la location du logement de la poste a été réintégrée au compte 752, revenus des immeubles en fin de location. Il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 350,00 € vers le chapitre 16, compte 00-165.
- Dans le cadre des travaux du Centre de soins les frais d'étude d'un montant de 2.146,10 € ont été temporairement imputé au compte 2031-041 ces derniers doivent désormais, par opération d'ordre budgétaire, figurer au compte d'immobilisation en cours compte 21318-041. Il convient d'effectuer une décision modificative d'un montant de 2.146,10 € du compte 2031-041 vers e compte 21318-041.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- augmenter le compte 00-165, chapitre 16 dépenses d'investissement de 350,00 €
- diminuer le compte 2151, Opération 216 dépenses d'investissement de 350,00 €

- augmenter le compte 2031-041, recette d'investissement de 2.146,10 €
- diminuer le compte 21318-041, dépenses d'investissement de 2.146,10 €

Questions Diverses

1. La Poste Identification et numérotation des voies

Un courrier a été reçu en Mairie le 17/10/12 proposant une rencontre afin d'effectuer un diagnostic concernant l'identification et la numérotation des voies, et ensuite étudier les démarches à entreprendre.

2. Illumination de fin d'année:

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une grande partie du matériel d'illumination pour les fêtes de Noël est hors service et nécessite d'être renouvelé.

Concernant la décoration, un choix est proposé entre sapins et autres support illuminés : après débat les sapins sont retenus, ils compléteront l'illumination des grands axes qui sera fournie et mise en place par une entreprise privée.

3. Loyer Aveyron Logement :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que suite à une convention passée avec Aveyron logement, signée pour 34 ans et se terminant en 2024, la commune s'est engagée à payer les loyers des appartements inoccupés depuis plus d'un mois.

A ce jour, 5 Appartements sont inoccupés.

Une commission d'attribution est prévue le mardi 23 octobre 2012, afin d'attribuer un T3 résidence Camp Del Sol.

- 2 T4 Glycines
- 2 T2 Camp Del Sol
- 1 T3 Camp Del Sol

Loyer déjà payé à Aveyron Logement : 2.189,40 € (Mars)
Factures en instances : 12.982,86 €
Total : 15.172,26 €

Le montant du dernier trimestre n'étant pas encore connu.

Les Membres du Conseil Municipal

Le Maire Pierre RAYNAL	BOUDES Marcel	VAYSSETTES Nicole	FONTANILLE Sébastien	GAUBERT Valérie
	Excusé			Excusée
ALRIQUET Daniel	BENEDET Didier	BONNEFOUS Isabelle	GIMENEZ Geneviève	GUITARD Geneviève
Excusé				
JACQUART Valérie	LAUR Maryse	MALIE Christian	SAYSSET André	SOLIGNAC Jean-Marc